

## COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-27

**Arrêté temporaire de police de la circulation  
Travaux sous trottoirs pour modification réseau AEP  
56-58 avenue Saint-Vincent****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise VLSTP - Val de Loire Sologne Travaux Publics, représentée par M. Stéphane DUBOIS, située 3 rue Joseph Cugnot, 37305 JOUE-LES-TOURS, en date du 31 mars 2025, afin de réaliser des « Travaux sous trottoirs pour modification du réseau AEP », 56-58 avenue Saint-Vincent, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du **14/04/2025**, pour une durée de **5 jours calendaires**, au « **56-58 avenue Saint-Vincent** » (voir Annexe 1) :

- le stationnement sera interdit pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds extérieurs au chantier ;
- un accès aux riverains sera maintenu à l'avancement du chantier.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,  
Le 31 mars 2025

M. le Maire  
Sébastien BERGER



**Annexe 1 :**

